



Assemblée publique de consultation

Sur un (1) projet de modifications du Règlement de zonage numéro 532-2020
Sur deux (2) projets particuliers de construction assujettis au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005

Où :

Salle Gatineau, Maison du citoyen, 1^{er} étage, 25, rue Laurier, Gatineau

Quand :

Mardi 9 avril 2024, à 18 h

QUI PEUT PARTICIPER?

Toutes personnes intéressées

ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

- **Projet de règlement numéro 532-38-2024** modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) »

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le gouvernement provincial a identifié des usages non agricoles dans le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (r. 1.1).

La présente modification au règlement de zonage de la Ville de Gatineau vise à :

1. autoriser ces usages, sans imposer de conditions, à titre d'usage additionnel à des usages agricoles et;
2. rappeler que dans la zone agricole délimitée par le gouvernement, une autorisation de la CPTAQ peut s'avérer nécessaire.

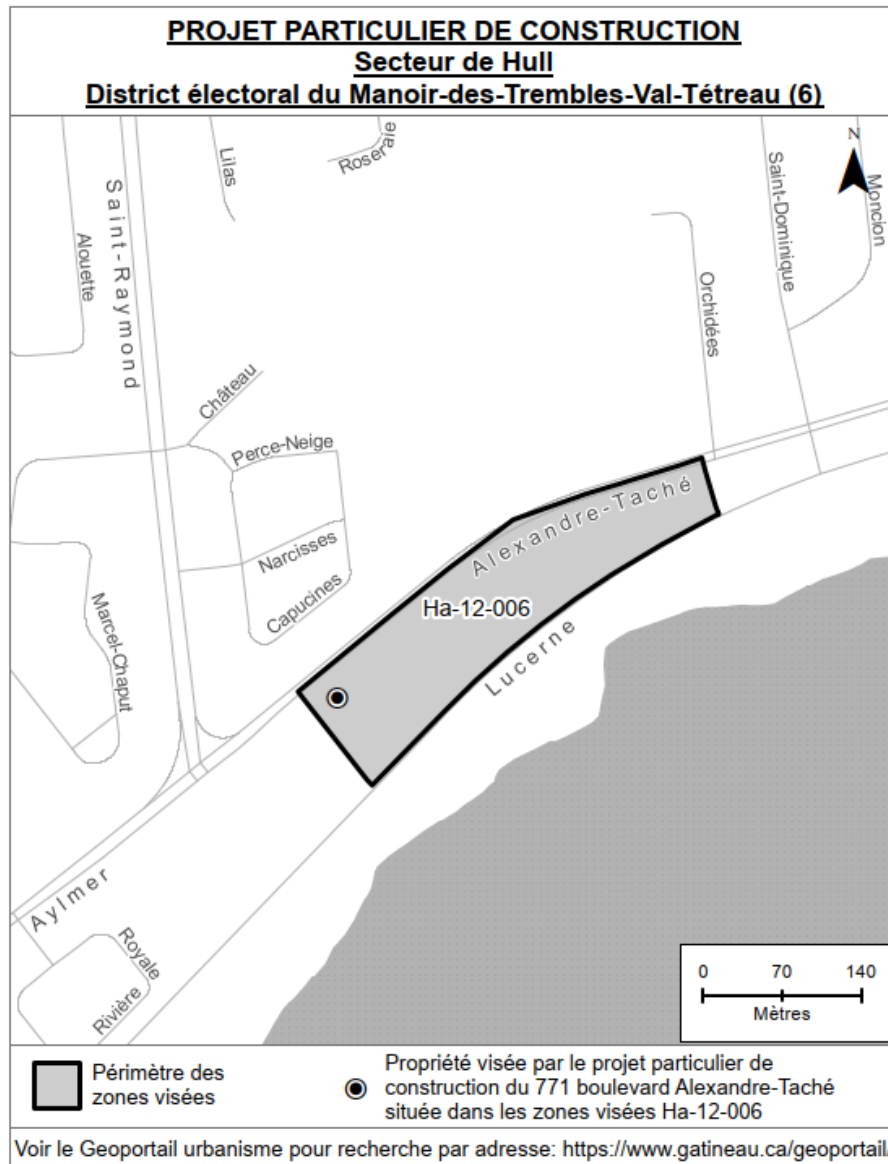
Ainsi, les usages additionnels aux usages principaux des catégories « Agriculture sans élevage (a1) » et « Agriculture avec élevage (a2) » autorisés seront :

- la transformation d'un produit agricole;
- la vente d'un produit agricole;
- une visite guidée;
- un service de repas à la ferme;
- une réception;
- un stationnement de véhicules récréatifs autonomes des clients;
- une randonnée à cheval, un cours d'équitation et l'aménagement et l'utilisation de sentier équestre;
- une aire de repos;
- une habitation unifamiliale isolée pouvant comprendre également :
 - des usages commerciaux des catégories « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfl) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) »; et
 - un logement additionnel.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens peuvent éventuellement s'opposer à ces modifications.

SECTEUR DE HULL

- **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 771, boulevard Alexandre-Taché** – Agrandir un bâtiment résidentiel permettant l'ajout d'une construction de 8 étages comptant 169 logements — District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin



OBJET DU PROJET PARTICULIER :

Le projet vise la restauration complète de la maison John-Hamilton, un bâtiment patrimonial cité depuis 2019, ainsi qu'un agrandissement à l'arrière permettant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 169 logements répartis sur huit étages et offrant trois niveaux de stationnement souterrain.

L'agrandissement est de facture contemporaine permettant de bien distinguer les époques de construction. La composition volumétrique et le choix des matériaux est pensé pour assurer la lisibilité et la prédominance du bâtiment patrimonial depuis le boulevard Alexandre-Taché, respectant les critères d'insertion identifiés au règlement de citation de la maison John-Hamilton.

L'aménagement paysager comprend une cour intérieure, des sentiers piétons traversant le terrain du nord au sud ainsi que des espaces de repos aménagés. Cinq arbres existants seront conservés et cent nouveaux arbres seront plantés.

Une bande de terrain de trois mètres sera cédée à la Ville de Gatineau le long du boulevard Alexandre-Taché pour la construction d'un trottoir sur l'emprise municipale.

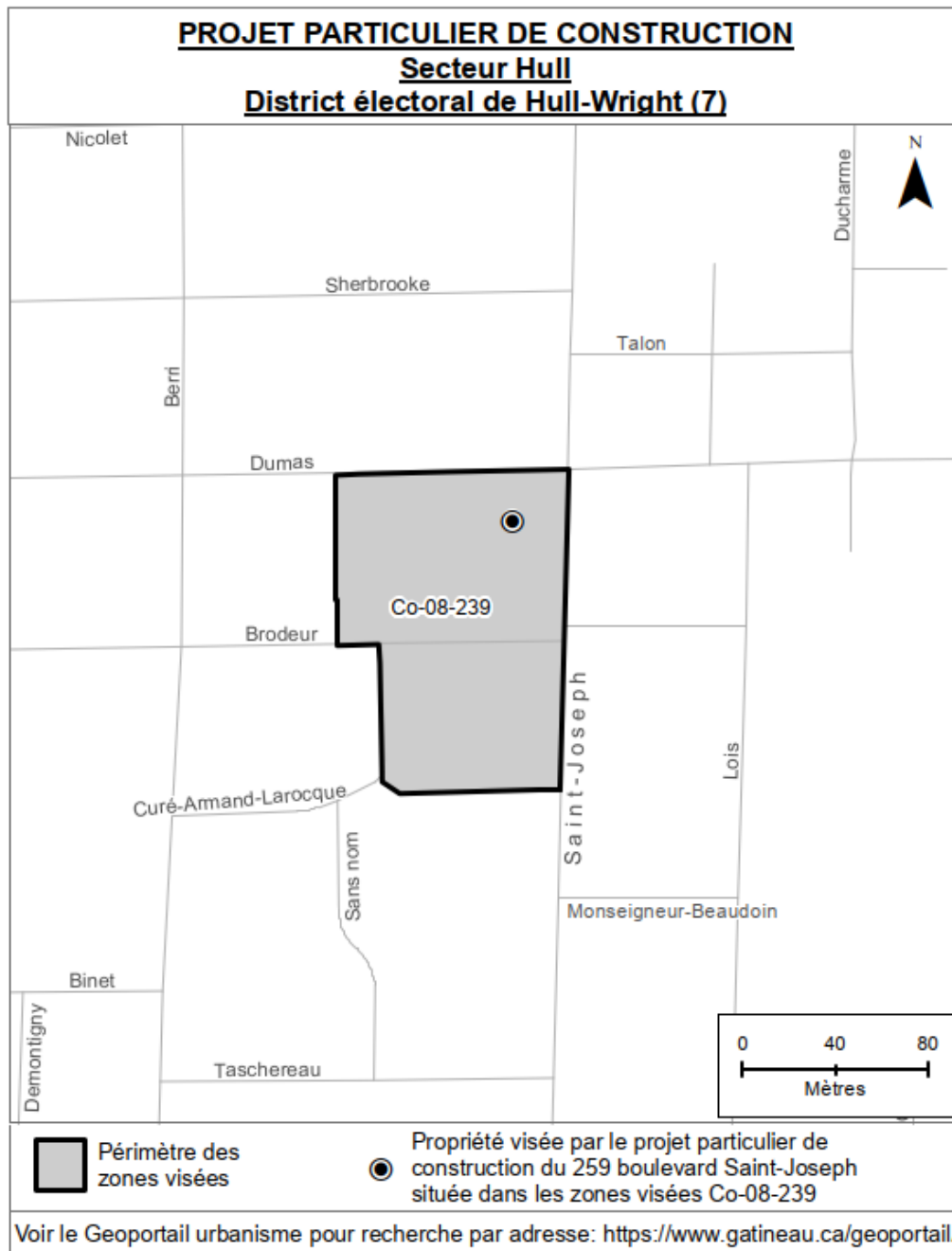
Le projet particulier vise les dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 532-2020* :

- Augmenter la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment de 6 à 8 étages;
- Réduire le nombre de cases de stationnement de 191 à 130 cases.

Le tout conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le 771, boulevard Alexandre-Taché.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens peuvent éventuellement s'opposer à ces modifications.

- **Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 259, boulevard Saint-Joseph** - Approuver un concept d'affichage — District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Marc Bureau



OBJET DU PROJET PARTICULIER :

Le projet vise à approuver un concept d'affichage constitué d'enseignes rattachées existantes et proposées, présentant une superficie d'affichage totale de 33,5 m² qui est dérogoire au *Règlement de zonage numéro 532-2020*.

Le concept d'affichage proposé comporte des enseignes rattachées existantes installées sans certificat d'autorisation qui seront régularisées dans le cadre de ce projet particulier.

Le tout conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le 259, boulevard Saint-Joseph.

Ce projet ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer à ces modifications.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 19 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a adopté le projet de règlement numéro 532-38-2024 et les projets particuliers de construction visant le 771, boulevard Alexandre-Taché et le 259, boulevard Saint-Joseph mentionnés ci-dessus.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mardi 9 avril 2024 à 18 h**, à la salle Gatineau de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau.
3. Au cours de cette assemblée publique, un membre du Comité consultatif d'urbanisme expliquera les projets et leurs effets. Il entendra les citoyens et les organismes qui désirent s'exprimer.

4. Après l'assemblée publique de consultation, les projets comprenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (*règlements et/ou projets sur lesquels les citoyens peuvent se prononcer*) feront l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter à formuler une demande d'ouverture de registre et précisera la procédure référendaire.
5. Ces projets sont disponibles en tout temps, avant le jour de l'assemblée publique. Ils peuvent être consultés au **Service du greffe, Maison du citoyen, 25, rue Laurier, 5^e étage, Gatineau, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30**. Communiquer avec le Service du greffe pour toute information relative à ces projets en composant le **819 243-2345, poste 7188**.
6. Tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau à l'adresse gatineau.ca/avispublics. Consulter le règlement de zonage pour toute information reliée aux usages et aux zones à l'adresse gatineau.ca/zonage.

Gatineau, ce mercredi 27 mars 2024

M^e Camille Doucet-Côté
Greffière adjointe

